



AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT RV-610-13

MODIFIANT LE RÈGLEMENT RV-610 SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que :

Conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, chapitre T-11.001), lors d'une séance régulière du conseil municipal tenue le 5 décembre 2023, le projet de Règlement RV-610-13 modifiant le Règlement RV-610 sur le traitement des membres du conseil a été présenté et un avis de motion pour son adoption à une séance régulière ultérieure a été donné. Le règlement sera adopté par le conseil lors de la séance régulière qui se tiendra au 940, boulevard de la Grande-Allée, lieu ordinaire des séances du conseil, le 16 janvier 2024 à compter de 19 h 30.

OBJET DU RÈGLEMENT

Le projet règlement a pour objet de modifier le Règlement RV-610 sur le traitement des membres du conseil en ajoutant une catégorie de fonctions particulières donnant droit à la rémunération additionnelle, à savoir tout membre du conseil, président ou tout vice-président du Comité d'orientation et de développement stratégique.

Cette rémunération additionnelle versée à tout membre du conseil municipal à titre de participation au Comité d'orientation et de développement stratégique pourra s'ajouter au maximum des deux rémunérations additionnelles prévues au règlement.

Finalement, le projet de règlement corrige une erreur d'écriture.

Le règlement entrera en vigueur à la suite de son adoption prévue à la séance ordinaire du 16 janvier 2024 et rétroagira au 1er janvier 2024.

CONSULTATION

Toute personne intéressée peut consulter le règlement indiqué dans cet avis, au Greffe de la Ville de Boisbriand, au 940, boulevard de la Grande-Allée, bureau 120, durant les heures régulières de bureau.

Donné à Boisbriand, ce 18 décembre 2023.

La greffière,
Me ÉDYTH ARIANE LAVOIE, OMA

2023.63